

AVIS D'APPEL À CANDIDATURES
Pour la désignation des membres extérieurs du Conseil d'administration du
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Maire informe

À la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il est procédé au renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cires-lès-Mello.

Le CCAS est un établissement public administratif communal, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Précision préalable

Le présent appel à candidatures est lancé préalablement à la délibération du Conseil municipal fixant le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS.

Cette délibération interviendra ultérieurement, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Le présent appel a pour seul objet de recenser les candidatures en vue des futures nominations qui seront effectuées par le Maire après fixation de la composition du Conseil d'administration.

Composition du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration du CCAS est présidé par le Maire et comprend, en nombre égal :

- des membres élus en son sein par le Conseil municipal ;
- des membres nommés par le Maire parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Représentation obligatoire

Parmi les membres nommés doivent obligatoirement figurer au minimum :

- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- un représentant des associations familiales, désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- un représentant des associations de personnes en situation de handicap.

Appel à candidatures

Les associations intervenant dans le domaine de l'action sociale, de l'animation, de la prévention ou du développement social, et ayant une activité sur le territoire communal ou départemental, sont invitées à proposer des candidats.

Chaque association peut proposer une liste de personnes, dans la mesure du possible composée d'au moins trois candidats, sauf impossibilité dûment justifiée.

Les associations ayant un objet similaire peuvent présenter une liste commune.

Conditions de recevabilité des candidatures

Les personnes proposées doivent :

- être dûment mandatées par l'association pour la représenter ;
- participer à des actions de prévention, d'animation ou de développement social ;
- ne pas être membres du Conseil municipal ;
- présenter des garanties d'intégrité et d'engagement au service de l'intérêt général.

Les nominations seront effectuées par le Maire, dans le respect des textes en vigueur et en veillant à prévenir toute situation de conflit d'intérêts.

Dossier de candidature

Le dossier devra comporter :

- une lettre de candidature signée ;
- un curriculum vitae ;
- une attestation de mandat de l'association ;
- le cas échéant, tout document utile présentant les actions de l'association.

Modalités de dépôt

Les candidatures doivent être adressées à :

Monsieur le Maire

Mairie de Cires-lès-Mello

7 rue de la Mairie

60660 Cires-lès-Mello

- soit par courrier recommandé avec accusé de réception ;
- soit déposées en mairie contre récépissé.

Délai de dépôt

Les dossiers doivent parvenir en mairie **au plus tard le 8 avril 2026 à 17h00.**

Ce délai respecte un minimum de quinze jours à compter de la publication du présent avis.

Pour tout renseignement, vous pouvez joindre le C.C.A.S. au **03 44 56 40 11** ou par mail : **ccas@cires-les-mello.fr**

Publicité

Le présent avis est :

- affiché en mairie ;
- publié sur le site internet de la commune ;
- diffusé par tout moyen utile.

Durée du mandat

Les membres nommés siègent pour la durée du mandat municipal en cours.

Information des candidats

Les candidats pourront, s'ils le souhaitent, actualiser ou compléter leur dossier après l'intervention de la délibération du Conseil municipal fixant la composition du Conseil d'administration.

Dispositions finales

Le présent appel à candidatures ne vaut pas nomination.

La réception d'un dossier de candidature ne confère aucun droit à être désigné membre du Conseil d'administration du CCAS.

Les nominations seront effectuées par le Maire, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, après délibération du Conseil municipal fixant la composition du Conseil d'administration.

Fait à Cires-lès-Mello, le 25 mars 2026

Le Maire,
Président du CCAS,

Fabien DELVALLET

